

panorapresse.ouest-france.fr

Avant le 13 février. Des bourses d'études sup'

~2 minutes

Des bourses d'études sup'

Afin d'accompagner les jeunes Alençonnais dans la poursuite de leurs études, la Ville d'Alençon accorde des bourses d'enseignement supérieur aux étudiants remplissant les conditions suivantes : être domicilié à [Alençon](#) depuis au moins deux ans dans le cas où ils ont leur indépendance financière (avoir un avis d'imposition à son nom), ou être à la charge de leurs parents eux-mêmes domiciliés à [Alençon](#) depuis au moins un an. Et avoir un quotient familial (de la famille ou de l'étudiant s'il a son indépendance financière) inférieur ou égal à 457,35 €.

Le montant de la bourse varie de 236,30 € à 945,20 € annuel. Cette aide est diminuée de moitié pour les étudiants qui poursuivent leurs études à [Alençon](#) ou dans sa périphérie.

Les dossiers de demande de bourses pour l'année scolaire 2025-2026 peuvent être téléchargés sur le site alencon.fr et devront être retournés impérativement avant vendredi 13 février 2026.

Le dépôt du dossier sera à effectuer par mail à l'adresse serviceeducation@ville-alencon.fr ou par courrier à l'adresse : Ville d'Alençon – service Éducation, Hôtel de Ville, Place Foch, [CS](#) 50362, 61 014 [Alençon](#) cedex.

Le quotient familial communal est calculé en prenant en compte toutes les ressources de l'étudiant ou du foyer s'il n'a pas son indépendance financière (salaires, allocations de chômage, pensions, allocations familiales, etc.), à l'exception de certaines prestations spécifiques (allocations logement notamment, allocation de rentrée scolaire...). Il s'obtient en divisant les ressources de l'étudiant ou de son foyer, par le nombre de personnes vivant au foyer.